

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3984

présenté par

M. de Courson, M. Jean-Louis Bricout, M. Taupiac, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire,
M. Castellani, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot , Mme Froger,
M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher,
M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE 8

A l’alinéa 5, substituer aux mots :

« d’investisseurs privés »,

les mots :

« personnes physiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 8 fixe les grands objectifs des politiques publiques agricoles pour 2025-2035 : celles-ci doivent favoriser le maintien et le développement, la création, l’adaptation et la transmission des exploitations agricoles.

Il prévoit qu'afin de favoriser l’installation de nouveaux exploitants agricoles et l’adaptation des exploitations agricoles au changement climatique, l’État se donne comme objectif, aux côtés des collectivités territoriales volontaires ainsi que d’investisseurs privés d'accroître la mobilisation de fonds.

Cet amendement vise à limiter la spéculation foncière en prévoyant que seules les personnes physiques, et non pas l'ensemble des investisseurs privés, pourront investir dans le portage du foncier agricole.